

Zeitschrift: Les intérêts du Jura : bulletin de l'Association pour la défense des intérêts du Jura
Herausgeber: Association pour la défense des intérêts du Jura
Band: 26 (1955)
Heft: 6

Artikel: Dernières notes sur l'ancien collège de Porrentruy
Autor: Froté, E.
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-824927>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 03.04.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

P34

LES INTÉRÊTS DU JURA

Bulletin de l'Association pour la défense des intérêts du Jura
CHAMBRE D'ÉCONOMIE ET D'UTILITÉ PUBLIQUE DU JURA BERNOIS

XXVI^e ANNÉE

Paraît une fois par mois

N^o 6. Juin 1955

SOMMAIRE :

Dernières notes sur l'ancien collège de Porrentruy
Chronique économique

Dernières notes sur l'ancien collège de Porrentruy

Un livre n'est excusable qu'autant qu'il apprend quelque chose.

Voltaire

L'avènement du gouvernement de la fusion

Dans le fascicule de novembre dernier ¹ nous avons exposé les circonstances de la fusion du pensionnat congréganiste du bas de la ville avec le collège de Porrentruy intervenue au printemps 1854. Trois nouveaux professeurs entraient dans ce dernier établissement : les abbés L'Hoste, en qualité de principal, Vautrety et Turberg, supplantant Dupasquier, directeur, Bodenheimer et Kohler. Trois mois après se produisait un phénomène semblable sur le plan politique. A l'expiration du mandat du gouvernement conservateur, les chefs radicaux proposent à leurs adversaires le partage des responsabilités. On tombe d'accord que chaque parti délèguera quatre membres au Conseil d'Etat, la majorité du Grand Conseil faisant choix du neuvième. Le groupe radical propose F.-A. Botteron, président de tribunal, ancien député, les conservateurs Jacob Daehler, conseiller d'Etat sortant, qui avait succédé à X. Stockmar le 12 juin 1850 à la tête du département des travaux publics. Le premier obtient 110 voix, le second 112. Les conservateurs gardent ainsi la majorité dans le « gouvernement de la fusion » tout en privant le Jura de son deuxième siège. Paul Migy pendant deux législatures sera son unique représentant. Le Conseil exécutif compte désormais dans son sein les deux chefs de parti, Blöesch et Staempfli, mais quelques mois plus tard, en décembre 1854, ce dernier sera élu au Conseil fédéral. Le D^r Lehmann ², radical, prend la succession de Bandelier au département de l'éducation. A peine est-il entré en fonction qu'il reçoit une supplique de Dupasquier exposant la situation cruelle où il se trouve, lui et les siens, depuis six mois bientôt. Bandelier s'est heureusement exprimé en termes favorables sur le compte de l'ancien directeur du collège. Aussi Lehmann pourra-t-il

¹ « Les Intérêts du Jura » : Nouvelles notes sur l'ancien collège de Porrentruy.

² Samuel Lehmann, né en 1808, exerça la médecine d'abord à Langnau puis à Muri près Berne. Député en 1837. Conseiller d'Etat de 1846 à 1850 et de 1854 à 1862. Conseiller national de 1857 à 1872. Médecin en chef de l'armée, avec rang de colonel. Décédé le 31 décembre 1896.

donner quelque espoir au plaignant. Il prend connaissance également d'une requête de Xavier Kohler, qui postule la place de 2^e d'humanités, vacante par suite du transfert de Trouillat au poste de professeur de physique et de chimie. Le pétitionnaire, qui est secrétaire de la Société jurassienne d'émulation depuis sa fondation, a de sérieux titres à faire valoir. Il a enseigné pendant sept années et demie au collège ; il est l'auteur de nombreuses publications littéraires et possède les diplômes de membre de plusieurs sociétés savantes en Suisse et à l'étranger.

Berne va-t-il imposer un Fribourgeois en qualité de directeur du collège ?

Pour succéder à Dupasquier, Fribourgeois, l'ancien gouvernement, sur proposition du conseil administratif, avait nommé professeur de rhétorique Vaillant³, ancien conseiller d'Etat fribourgeois. Ce dernier subordonna toutefois son acceptation à la condition d'accéder d'emblée au principalat ! Donner la qualité de principal à un homme totalement inconnu dans le Jura, le conseil d'administration ne pouvait s'y résoudre. Aussi propose-t-il à l'unanimité le 7 juillet de désigner à titre définitif, pour trois ans, l'abbé L'Hoste, qui remplirait simultanément la charge de directeur du pensionnat du collège. Il estime au surplus indispensable pour la prospérité croissante de cet établissement que la direction soit confiée à un ecclésiastique. De trente élèves à la fin de mars, le nombre ne s'est-il pas accru à quatre-vingt-dix ? Le nouveau chef du département de l'éducation ne peut entrer entièrement dans ces vues. L'abbé L'Hoste n'est confirmé dans son mandat de directeur du collège que jusqu'à l'automne, devant ensuite céder son sceptre au laïque fribourgeois prénommé. Il est, en revanche, agréé pour directeur du pensionnat qui s'ouvrira dans les bâtiments du collège.

Est-ce le début d'un conflit entre le département et le conseil administratif ? Ce dernier se réunit d'urgence sous la présidence d'Augustin Béchaux, vice-préfet. Sont en outre présents : Trouillat, maire, Béchaux Antoine, ancien président du tribunal, Parrat, ancien conseiller d'Etat, Varé, curé-doyen, Daucourt, docteur en médecine, et Husson, notaire, secrétaire-caissier. Il estime que la nomination de Vaillant en qualité de directeur du collège serait de nature à compromettre la prospérité renaissante de cette institution. Considérant que l'abbé L'Hoste possède toutes les qualités requises et « qu'en outre il est Bernois d'origine et qu'il serait injuste de lui préférer un étranger », le conseil décide à l'unanimité de maintenir la désignation qu'il a faite et déclare que tout autre choix ne lui sera pas agréable, mais imposé.

D'autre part, les chefs libéraux ont fait connaître à Berne que « la présence du « sonderbundien » Vaillant au collège et dans la ville de Porrentruy serait aussi dangereuse que celle d'un jésuite ».

Informé de ces faits, Vaillant mande de Fribourg aux autorités bernoises qu'il renonce à sa nomination de professeur de rhétorique.

³ Frédéric Vaillant, né à Fribourg en 1801. Avocat. Conseiller d'Etat 1837-1847. Proscrit à la suite du Sonderbund, il passa dix années d'exil en partie en Moldavie en partie à Berne. Rappelé en 1857 au Conseil d'Etat, qu'il présida plusieurs fois. Mort en 1880.

Le 10 août, la « Tribune du peuple », quotidien de Berne dont les jours sont comptés, annonce que le département de l'éducation a nommé l'abbé L'Hoste, ancien élève des jésuites de Fribourg, directeur du collège de Porrentruy. Elle constate notamment : « Voilà les études supérieures du Jura, de la partie welche du canton de Berne, remises, par un conseiller d'Etat radical et protestant chargé de la direction de l'éducation dans le plus important canton de Suisse, entre les mains d'un prêtre ultramontain qui entend ne relever que du pape... M. Lehmann n'est pas plus heureux que M. Bandelier, lequel continuait l'œuvre des jésuites. On va le voir. Porrentruy a un couvent d'Ursulines qui a pour supérieure une dame L'Hoste, sœur du nouveau directeur du collège ; il a un hôpital desservi par une congrégation de religieuses qui ont pour supérieure une dame L'Hoste, une autre sœur du nouveau directeur du collège. C'est M. Lehmann qui a eu le malheur de compléter la « trinité ultramontaine » de Porrentruy. »

Article de mauvaise foi qui attribuait à Lehmann la nomination de l'abbé L'Hoste à la direction du collège alors que nul n'ignorait qu'elle était souhaitée par l'administration de cet établissement, le corps enseignant et les parents des élèves et que Lehmann avait porté son choix sur Vaillant. Qui était l'auteur de ce venimeux entrefilet ? Certainement pas Xavier Kohler dont le toast au Jura prononcé à Porrentruy à la fête du 31 juillet, anniversaire de la Constitution cantonale, n'avait pas trouvé grâce aux yeux des rédacteurs de la « Tribune » du 5 août : « On n'a pas compris que l'homme modéré par excellence et qui traite tout le monde d'exalté pût faire un discours aussi échevelé. » N'est-il pas d'ailleurs le frère du vénéré abbé Kohler ? Il juge bon néanmoins d'exprimer au chef du département les regrets de ses amis libéraux touchant l'article du 10 août qu'il qualifie de « misérable incartade ». Il avait déjà été accusé faussement auprès du dernier gouvernement d'être le collaborateur en titre de la « Tribune », calomnie qui pourrait encore être exploitée contre lui dans cette circonstance. Kohler déclare enfin que l'article sera désavoué par la « Gazette du village ». — La « Tribune », qui a sans doute mauvaise conscience, ne soufflera plus mot de l'affaire.

**Dupasquier et Kohler sont réintégrés au collège
contre le gré de la majorité de la commission administrative**

Kohler est sur le point d'abandonner sa ville natale, une place de professeur à La Chaux-de-Fonds lui ayant été offerte par le département de l'instruction publique du canton de Neuchâtel. Le préfet Chevrollet rappelle à Lehmann la perte qu'éprouverait le pays de ce départ et formule le vœu de voir Kohler nommé provisoirement à une des classes d'humanités encore vacante. Xavier Stockmar, par lettre datée des Forges de Bellefontaine, intervient aussi auprès de son ancien collègue pour lui recommander Dupasquier et Kohler, qui sauront parler à leurs élèves des institutions fédérales et cantonales, et leur inculquer l'amour de la patrie. Exception faite de Cuenin et de deux Français qui enseignent au collège, Durand, les mathématiques, et Monnot, le dessin, les autres professeurs ne parlent de la Suisse nouvelle que par dénigrement et pour démontrer combien tout est supérieur en France.

L'ancien conseiller d'Etat relève qu'au collège de Porrentruy tout est dirigé vers le latin et les études ecclésiastiques et il souhaite voir bientôt disparaître cette « fatale jésuitière ».

Le 26 octobre le bureau administratif est réuni pour faire choix, ensuite de mise au concours, d'un professeur de rhétorique. Quatre inscriptions : Dupasquier, Kohler, Weisser... et Ribeaud, déjà professeur au collège, qui obtient quatre suffrages, contre deux à Kohler. Au nom de la minorité, le préfet intercède en faveur de ce dernier auprès du département. Il affirme que Kohler n'a plus eu de relations depuis passé deux ans avec le journal la « Tribune » et qu'il désapprouve la politique extrémiste dont ce quotidien s'est fait l'organe. Intervention également de Thurmann auprès de Lehmann et de Migy, soulignant que le départ de Kohler pour le canton de Neuchâtel serait une perte incalculable pour la Société d'émulation, pour l'enseignement et pour la défense des idées libérales. De leur côté, Paulet et Froté alertent Jacob Staempfli. La section de la Neuveville de l'Emulation entreprend une démarche analogue auprès du gouvernement dans le désir « de conserver à la Société d'émulation et au Jura une de leurs gloires littéraires ». Le 3 novembre, Staempfli, suppléant du directeur de l'éducation, établit sa proposition au Conseil d'Etat. Il ne trouve pas opportune la nomination de Georges Ribeaud, qui est déjà professeur de la 1^{re} classe d'humanités. Elle nécessiterait effectivement l'ouverture d'un nouveau concours. Il propose donc de nommer en première ligne Xavier Kohler, en deuxième ligne Louis Dupasquier. Pourquoi dans sa séance du 6 novembre le gouvernement porta-t-il son choix sur ce dernier ? Nous l'ignorons. Peut-être obéit-il à des considérations humanitaires. Xavier Kohler appartenait en effet à une famille riche.

Expiré le délai d'inscription pour la repourvue du poste de professeur de 2^e d'humanités, la commission est convoquée pour le 28 décembre. Candidats inscrits : Xavier Kohler et Henri Weisser, de Berne. Au scrutin secret, ce dernier obtient trois suffrages, contre deux à Kohler⁴, Parrat s'étant abstenu de voter. Pour la troisième fois, la majorité de la commission refuse de réintégrer Kohler au collège. Dans sa séance du 4 janvier 1855, le Conseil d'Etat décide néanmoins de le nommer professeur à vie.

Béchaux (Antoine) et Trouillat se retirent du conseil d'administration

La réhabilitation de Kohler allait provoquer quelques remous au collège. Béchaux donne sa démission en signe de protestation. Deux élèves de la 2^e d'humanités — qui en compte trois — refusent d'assister à ses leçons, ce qui nécessite de laborieuses mutations dans l'ordre journalier. Dupasquier et Kohler réintégrés au collège, si l'on s'en prenait maintenant à leur principal adversaire ?

Trouillat ayant été réélu maire de Porrentruy, les notables du parti libéral demandent incontinent qu'il ait à opter entre la place de maire et celle de professeur, le premier magistrat de la ville étant de droit vice-président du conseil d'administration du collège. Ils voient là un

⁴ Les deux membres qui votaient fidèlement en faveur de Xavier Kohler étaient vraisemblablement le préfet Chevrolet et le chanoine Varé.



FIDUCIAIRE P. GOBAT

Téléphone (032) 6 45 61 MOUTIER Avenue de la Poste 26
Téléphone (032) 6 19 49 CRÉMINES Chèq. post. IVa 4885

Comptabilité - Fiscalité - Expertises

677

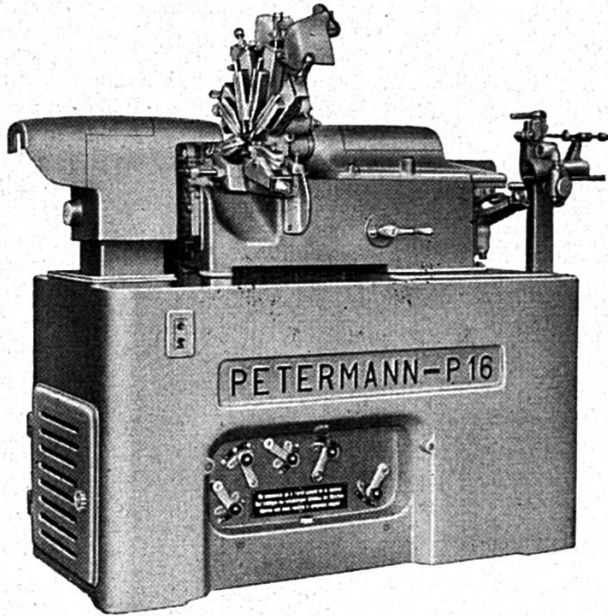


LONGINES

LE PRIX DU TEMPS  VAUT BIEN LE PRIX D'UNE LONGINES

675

V



TOURS automatiques à décolleter

de haute précision pour
toutes industries, capacité
de 0 à 25 mm.

Machines à tailler les roues
et les pignons.

Machines à fraiser les cames.

673

S. A. Jos. Petermann, Moutier

LOSINGER & C° S. A.

ENTREPRISE DE TRAVAUX PUBLICS
DELÉMONT

Téléphone (066) 2 12 43



Travaux publics
Travaux de routes
Béton armé

678

cumul de fonctions incompatibles. Le préfet estime également qu'une même personne ne peut être à la fois membre du conseil d'administration et professeur au collège. Le département suggère une tentative de conciliation, mais Chevrolet en arrive finalement à conseiller le classement de la plainte pour ne pas exaspérer davantage les esprits. Le 19 juin Trouillat, se rendant au vœu du chef du département, déclare sur papier à en-tête de la mairie — portant l'écusson de la ville coupé, au premier d'argent, au second de sable — qu'il se retire simplement de l'administration du collège. Cette fonction le place souvent dans une position très délicate vis-à-vis de ses collègues. Déjà sous la présidence de Lombach, il avait voulu s'en retirer volontairement et avait cédé à son désir en y restant. Il a continué à faire partie de cette administration malgré lui ; il est vrai que c'est aussi « malgré quelques individus qui craignent la lumière ». Saisi de cette lettre de démission, le conseil administratif demande au département de permettre à Trouillat de continuer à y siéger. D'autre part, Béchaux adresse, définitivement cette fois, sa démission aux conseils municipaux de Porrentruy. Il estime que le préfet n'agit pas avec assez de rigueur contre Bodenheimer, responsable des pertes subies par le cabinet de physique et le laboratoire de chimie.

Transformation du collège en école cantonale malgré l'opposition du conseil communal de Porrentruy

L'article 14 du projet de loi sur l'instruction publique, approuvé par le Conseil d'Etat le 15 novembre 1855, anéantit en quelque sorte la garantie fixée par l'article 3 de l'Acte de réunion en soumettant à la nomination directe du département de l'éducation tous les membres appelés à faire partie du corps administratif du collège de Porrentruy. Corollaire dudit projet de loi, celui sur les écoles cantonales prévoit la création d'une école, de même degré scientifique et littéraire, dans chacune des deux parties du canton, à Berne où existait déjà une « école cantonale » et à Porrentruy⁵ un « collège ». Dès la fin de décembre 1855 le conseil communal, présidé par Trouillat, envoie au département une première protestation contre l'ouverture d'une école cantonale mixte, c'est-à-dire d'un établissement où tous les professeurs, maîtres ou employés ne seraient pas catholiques. En revanche, le préfet s'efforcera de seconder Lehmann, directeur de l'éducation, dans l'œuvre utile projetée en faveur du district de Porrentruy. Les esprits s'échauffent. Un tract répandu dans le public sort de l'imprimerie de V. Michel et s'intitule : « Projet de transformer le collège catholique de Porrentruy en école cantonale mixte, et d'y introduire des professeurs protestants, contrairement à la teneur des traités ». Le 18 février 1856 l'abbé Crelier donne sa démission de professeur de philosophie pour la fin de l'année scolaire. Le 26 du même mois, les deux conseils unanimes de Porrentruy, présidés par Trouillat, cependant professeur, adressent au gouvernement une requête⁶ demandant que le collège soit administré

⁵ Porrentruy (3200 habitants) passe pour être la seconde ville du canton ; en réalité, Bienne et Thoune ont un chiffre de population plus élevé (4500 et 3500 respectivement).

⁶ Publiée intégralement par Adrien Kohler dans sa « Notice historique sur l'Ecole cantonale », Porrentruy, 1908, p. 58 et s.

comme par le passé. Elle se termine par cette phrase lourde de menaces : « Le Grand et le Petit Conseil communal réservent à leurs administrés tous les droits garantis par les traités. » Migy fait aussitôt le voyage de Porrentruy pour s'entretenir avec les notabilités de la ville de la réorganisation du collège. Le principal ne manque pas de lui faire remarquer que la suppression du cours de philosophie, indispensable aux élèves qui se destinent à l'état ecclésiastique, aurait pour effet de décapiter le collège. Au surplus, à Porrentruy un établissement d'instruction publique n'aura d'avenir qu'autant qu'il offrira aux parents toutes les garanties de religion et de moralité. Est-il besoin de rappeler qu'avant 1854 l'abbé L'Hoste avait ouvert un pensionnat, avec trois classes scientifiques et deux classes latines, et qu'en deux ans le nombre des élèves s'était élevé à quarante-quatre tandis que le collège n'en comptait plus que vingt-trois ?

Passant outre à l'opposition de la commune de Porrentruy, le Grand Conseil bernois entre en matière dans sa session de mars sur le projet de loi concernant les Ecoles cantonales. La première lecture se déroule sans aucune intervention de la minorité catholique. Au cours de la seconde délibération, Parrat demande, à propos de l'article 17, que le « statu quo » soit maintenu au collège de Porrentruy. Cette proposition ne réunit que sept voix et le parlement vote la loi le 26 juin 1856.

Le principal L'Hoste n'hésite pas à se mettre à la disposition du département pour le travail d'organisation qu'exige l'école cantonale de Porrentruy. Il étudie, avec ses deux collègues Trouillat et Durand, l'adaptation du plan d'études du collège à celui de l'école cantonale de Berne et au programme de l'école polytechnique de Zurich, créée l'année précédente. L'enseignement des mathématiques et des sciences naturelles sera augmenté considérablement.

L'Etat souhaiterait que la ville et le district de Porrentruy prisent à leur charge les fonds nécessaires à la réorganisation. Ni le conseil bourgeois ni le conseil municipal ne sont disposés à faire des sacrifices financiers. Quant aux communes rurales, le préfet s'abstient de les consulter, persuadé d'avance qu'aucune ne votera de crédit à cet effet. Cela n'empêche pas le Conseil d'Etat de décider, dans sa séance du 27 septembre, que l'école cantonale de Porrentruy s'ouvrira le mois suivant. Les leçons seront données par le corps enseignant du collège d'après le plan d'études élaboré pour le nouvel établissement.

La mise en vigueur de la loi du 26 juin 1856 entraîne
la démission de Parrat, puis celle de Béchaux (le notaire),
Daucourt et Fattet

A l'occasion d'une visite que Xavier Kohler lui fit dans son bureau, le directeur de l'éducation avait prié le professeur bruntrutain de lui soumettre ses vues sur la future école cantonale. Le temps presse, car la rentrée des classes est prévue pour la mi-octobre. Kohler estime qu'il faut d'abord constituer la commission administrative. Le doyen Varé, le préfet Chevrolet, Fattet, adjoint au maire, Choffat, Favrot, Parrat, Paulet, membre du Grand Conseil, ce dernier en qualité de protestant, lui paraissent offrir toutes les garanties pour en faire partie. Il suggère pour la présidence le nom de Choffat, qui avait pris,



La bicyclette

appréciée pour sa bienfaisance

Pour tous renseignements et prospectus, s'adresser aux

Usines CONDOR S.A. à Courfaivre

Tél. (066) 3 71 71

Agents dans les principales localités

680

Bonnes **FIAT** *Belles*

Divers types pour tout le monde

Prix depuis Fr. 4950.- (Fiat 600)

Ateliers de
réparations

S.A. AUTO A.G.
BIEL-BIENNE

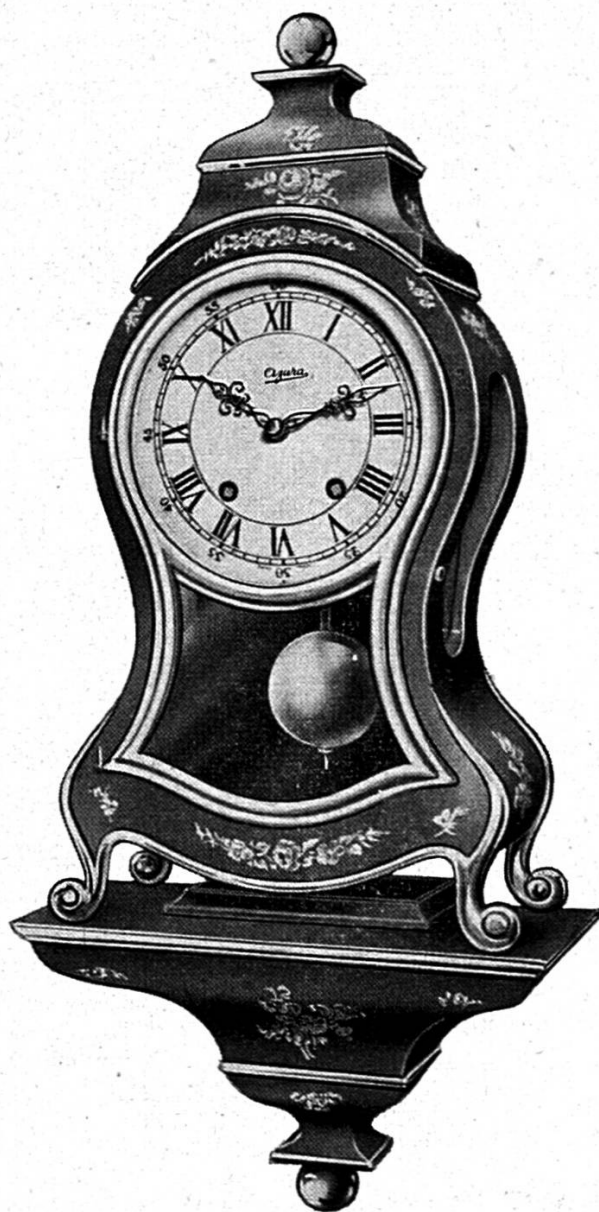
Pièces
originales

AGENTS :

Alle : Racordon Frères, Garage — Delémont : Charles Koenig —
Moufrier : Jos. Varrin, Garage — Tavannes : Jos. Mordasini

708

Une pendule neuchâteloise



Azura

**Un
succès**

**„L'AZURA“ Célestin Konrad
Moutier**

707

avec Thurmann, une part prépondérante à la réorganisation du collège en 1836. Mais l'école étant pour tout le Jura, il conviendrait d'y adjoindre deux membres domiciliés hors de Porrentruy. Pour le choix des proviseurs, L'Hoste, principal, pourrait rester à la tête de la section littéraire et Durand être appelé à celle de la section scientifique.

En date du 23 octobre, Parrat se démet de ses fonctions de membre du conseil d'administration⁷. Dans la séance du 30 du même mois, lecture est faite de la déclaration⁸ de cinq membres de l'administration (Béchaux, notaire, Daucourt, Fattet, Husson et Varé). Des craintes s'étant manifestées au sujet de la nomination possible de quelques professeurs de religion réformée, les prénommés demandent sur ce point des explications « claires et précises ». Le président, quoique n'ayant pas voulu prendre part à cette délibération, déclare ne pas s'y opposer. Il la transmet le 4 novembre au directeur de l'éducation. Ce dernier expédie le 17 novembre sa réponse au préfet, chargé de la communiquer aux réclamants. Ils n'ont pas le plus léger motif de s'alarmer et l'assurance leur est donnée que la question soulevée ne sera pas résolue sans que les représentants de la région intéressée soient entendus. Cette réponse ne leur paraissant pas suffisamment rassurante, trois d'entre eux, Béchaux, Daucourt et Fattet, déposent le 10 décembre entre les mains du conseil municipal leur démission⁹ de membres de l'administration du collège. De son côté, Husson, secrétaire-caissier, a déjà fait connaître qu'il cessera ses fonctions à la fin de l'année.

L'opinion publique ne tarde pas à être informée de ces tiraillements. Le correspondant jurassien de l'« Impartial », de La Chaux-de-Fonds, annonce que le conseil d'administration du collège a adressé au gouvernement une protestation contre l'ouverture d'une école cantonale à Porrentruy. D'autre part, le « Jura » se fait l'écho d'un bruit selon lequel le conseil communal de Delémont entreprend des démarches à l'effet d'obtenir pour cette ville l'institution que les autorités bruntrutaines semblent repousser.

Sans perdre une minute, dix-neuf notables de Porrentruy — parmi lesquels Paulet, Metthée, Girardin et D. Kohler, députés, Froté, Favrot, président, Thurmann, Dupasquier, Bodenheimer, X. Kohler, V.-L. Cuenin, Friche, directeur de l'école normale — adressent au département une missive s'ouvrant par ces mots : « Les soussignés ont appris avec indignation que des membres de l'administration du collège ont protesté auprès du gouvernement contre l'établissement dans notre ville de la future école cantonale. Ils protestent, à leur tour, de toute leur énergie contre cette démarche inqualifiable, contraire aux véritables intérêts du pays. » Le district de Porrentruy compte que la nouvelle école compensera la perte réelle qu'a éprouvée tout le Jura par la suppression de l'école normale « mixte » en tant qu'établissement jurassien ouvert à tous les districts. Et la contre-protestation se termine ainsi : « Le directeur de l'éducation ne voudra pas que dans la future réorganisation prévale un esprit qui chez nous, comme en Belgique et ailleurs, voudrait faire d'un peuple libre une génération d'ignorantins. »

⁷ Sa lettre de démission est reproduite dans l'ouvrage cité d'Adrien Kohler, p. 61.

⁸ Adrien Kohler, *op. cit.*, p. 62 et 63.

⁹ A. Kohler, *op. cit.*, p. 65 et 66.

L'attitude du « Jura » de Porrentruy

Le 11 décembre le « Jura » déplore que le conseil administratif du collège, par une démarche « dangereuse et inopportune » — il s'agit de la protestation adressée au gouvernement — soit venu compliquer un problème pour l'heureuse solution duquel il n'y avait pas trop de concours unanime de tous les citoyens éclairés de Porrentruy et du Jura. Répondant à l'argumentation du dit conseil, ce journal remarque, ce nous semble, assez pertinemment : « Il n'est pas de la compétence d'une simple autorité scolaire de décider sur la valeur de l'Acte de réunion. Ce droit appartient aux seuls représentants politiques du Jura (minorité jurassienne du Grand Conseil) et ceux-ci, en votant la loi scolaire (école cantonale à Porrentruy) à une grande majorité, ont déjà déclaré implicitement par ce vote qu'elle n'y est point contraire. »

Dans le même numéro de ce journal se trouve reproduit l'article publié par Xavier Kohler à l'« Impartial » de La Chaux-de-Fonds, où il déplore que quelques membres de l'administration du collège aient eu le « triste courage » de protester contre l'établissement à Porrentruy de la nouvelle école cantonale.

Lehmann concède deux sièges à la commune de Porrentruy qui en revendique trois dans la commission de l'école cantonale

Par lettre du 21 décembre¹⁰ le directeur de l'éducation annonce au préfet de Porrentruy que la majorité des membres du conseil d'administration du collège refusant de remplir plus longtemps leur mandat, il se voit dans la nécessité de nommer sans plus de retard la commission prévue pour l'école cantonale. Il est disposé à accueillir les propositions que le conseil communal lui fera *pour deux places*. Avec deux membres, Porrentruy serait représenté comme il l'était dans la période de 1832 à 1854. Afin de tenir compte aussi du vœu exprimé par l'évêque de Bâle, il lui a été demandé également une double proposition pour le siège dont il disposait jusqu'à présent. Le conseil communal doit présenter ses candidats avant le 1^{er} janvier, à défaut de quoi Lehmann complètera lui-même la commission. Le préfet transmet le 27 décembre la copie de cette lettre au conseil communal.

Par pli daté de Soleure le 23 décembre, l'évêque fait la double proposition : Varé, chanoine, curé-doyen de Porrentruy, et L'Hoste, jusqu'ici principal du collège.

Dans sa lettre du 31 décembre¹¹, dont plusieurs passages soulèveront la colère de Lehmann, attestée par ses annotations marginales au crayon, le conseil municipal de la ville de Porrentruy que domine la forte personnalité du maire Trouillat rappelle au directeur de l'éducation l'histoire du collège et se livre à une exégèse de l'Acte de réunion garantissant les droits de la minorité catholique. Il demande que soient conservés à la commune les trois sièges qu'elle possède

¹⁰ A. Kohler, *op. cit.*, p. 67 et s. Le ton et le style de cette lettre nous font supposer qu'elle pourrait avoir été rédigée par Péquignot, directeur de l'école industrielle du Locle, qui venait d'être nommé inspecteur des écoles de l'arrondissement du Jura.

¹¹ A. Kohler, *op. cit.*, p. 71 et s.

dans l'administration du collège et soumet à l'approbation du département les noms suivants : 1° le maire de Porrentruy, membre de droit ; 2° Pape, notaire ; 3° Béchaux Auguste, avocat. Il donne pour instructions aux délégués de la commune « de ne prendre aucune part à toute délibération ou proposition ayant pour but d'introduire dans le collège de Porrentruy une école cantonale mixte, c'est-à-dire une école cantonale dont tous les professeurs, maîtres ou employés ne seraient pas catholiques ».

Il y a lieu de remarquer ici que le Grand et le Petit Conseil communal s'abstiennent de faire des propositions doubles, contrairement à l'invitation du département.

Le préfet réclame des sanctions contre le maire Trouillat

Le 13 janvier 1857, le préfet, pour pouvoir satisfaire à une demande du directeur de l'éducation, écrit au maire de Porrentruy de lui « faire parvenir incessamment la liste des membres composant tant le Grand que le Petit Conseil de la ville » et l'invite « à souligner les noms de ceux d'entre eux qui ont statué sur la décision du département de l'éducation du 21 décembre 1856. » Le maire Trouillat adresse cette liste¹² le lendemain, mais refuse de souligner les noms des membres qui s'étaient prononcés sur la décision précitée. Par retour du courrier le préfet le somme de lui remettre la copie de la délibération. D'autre part, il envoie à Lehmann la réponse de Trouillat du 14 janvier, l'accompagnant des commentaires suivants : « Elle est conçue en termes on ne peut plus inconvenants, on pourrait même dire insultants à l'autorité. » Chevrolet termine sa lettre par ces mots : « Une telle manière d'agir de la part d'un maire, d'un homme chargé de l'instruction et de l'éducation de la jeunesse du pays ne peut se justifier, et j'espère que Monsieur le directeur saura proposer au Conseil exécutif les mesures méritées par M. le maire Trouillat. »

La reconstitution du conseil d'administration

En date du 19 janvier le Conseil d'Etat, sous la signature de P. Migy, vice-président, écrit au préfet de Porrentruy qu'il ne peut appartenir à la triade de Béchaux, Daucourt et Fattet, pas plus qu'à une autorité communale, de demander compte à des autorités supérieures de la manière dont elles entendent exécuter une loi quelconque. A la suite de cette triple démission et de la réorganisation du collège, le gouvernement estime qu'il y a lieu de reconstituer le conseil administratif. Envisage-t-il déjà l'évincement du préfet ? Pour éclairer sa religion Lehmann se rend à Porrentruy où il s'entretient avec les personnalités favorables à la nouvelle école.

Par arrêté du 5 février, qui entre incontinent en vigueur et porte la signature de Migy, le Conseil d'Etat déclare dissous le conseil d'administration du collège, qui est remplacé par la commission de l'école cantonale prévue par l'article 17 de la loi organique sur l'instruction publique. Cette commission est composée de sept membres, y compris le président ; elle est nommée par le département de l'éducation (arti-

¹² Le Petit Conseil est composé de huit membres et le Grand de seize, le président non compris. La réponse de Trouillat au préfet est reproduite par A. Köhler, *op. cit.*, p. 79.

cle 3). Il est réservé à l'évêque de Bâle le droit de faire une double proposition non obligatoire pour la nomination d'un membre de la commission ; pareil droit est accordé au conseil municipal de Porrentruy pour celle de deux membres (art. 4). Le règlement du collège du 9 janvier 1854 est au surplus maintenu jusqu'à la mise en vigueur du règlement qui sera adopté pour l'école cantonale (art. 5).

Le curé-doyen Varé fait connaître à Lehmann qu'il accepte la charge de membre de la commission de l'école cantonale et qu'en tout temps il sera heureux de seconder les vues du département de l'éducation. Désiré Kohler, avocat, accepte avec plaisir d'entrer dans la commission d'un établissement qui intéresse à un si haut degré l'avenir du pays. Quant à Choffat, son âge, ses affaires et la présidence de trois institutions d'utilité publique ne lui permettent pas d'en assumer une quatrième. Il indique pour ce poste le nom de Stockmar en souhaitant que l'école cantonale puisse implanter définitivement dans le Jura les idées suisses.

Stockmar sera-t-il nommé président de la commission ?

Xavier Kohler est à Porrentruy l'homme de confiance du directeur de l'éducation. N'est-ce pas lui qui se dit Suisse avant d'être Jurassien et Jurassien avant d'être Bruntrutain ? Il se rend le 15 février auprès de Choffat pour le déterminer à accepter le concours que lui demande Lehmann, mais sa démarche se révèle inutile. Il lui parle alors des candidats possibles. Choffat pense, comme son interlocuteur du reste, que la nomination de Stockmar serait excellente, la meilleure, sous le rapport des connaissances et en vue de la tradition à apporter dans les affaires administratives du collège. Mais l'ancien conseiller d'Etat n'habite pas Porrentruy. En seconde ligne, Froté, major d'infanterie, se recommande particulièrement : homme actif, ancien membre de l'administration du collège et commissaire des écoles jusqu'en 1850. Le nom de Kohler, notaire, ne peut être retenu, étant frère de Xavier.

Lehmann hésite entre Stockmar et Froté. Il demande conseil à Migy qui lui fait parvenir en hâte ce billet : « Pour que vous ayez une commission qui ne se laisse pas agiter par des personnalités, je crois qu'il faut éviter votre ancien collègue du Conseil exécutif, d'autant plus qu'aujourd'hui il s'est jeté dans les bras de Delémont et fait opposition à Porrentruy. Néanmoins, j'abandonne cela à votre prudence ; je crains seulement qu'au lieu de vous rendre des services il vous créera des embarras. » Migy ajoute en « post-scriptum » : « N'aurez-vous personne du val de Saint-Imier pour la partie protestante ? »

Le gouvernement bernois inflige un blâme au conseil communal de Porrentruy

Dans sa séance du 16 février le gouvernement procède à un échange de vues sur l'école cantonale. Il est disposé à porter de 17.000 à 20.000 francs¹³ le subside de l'Etat, mais il faudrait que de son côté la ville ou le district de Porrentruy s'engageât à augmenter de 2000 francs par an sa part contributive aux frais de cet établissement. Le

¹³ Le budget prévoit un total de 27,000 francs (pour les frais généraux 4400 fr., pour les traitements 22,600 fr.).

REIFLER & GUGGISBERG, ing. S. A.

Entreprise de construction

BIENNE

Téléphone (032) 2 56 22



*Ponts et chaussées
Voies ferrées
Revêtements de routes
Bâtiments industriels*

694

**Les Fabriques de Balanciers Réunies S. A.
à Bienne et leurs succursales
dans le Jura-bernois**

Saignelégier

Saint-Imier

Evilard

Bienne

695

vous fournissent toute la gamme de balanciers

NOTZ

NOTZ & Co. S. A. BIENNE

Tél. (032) 2 55 22

696

*S.A. POUR L'ENTREPRISE DE TRAVAUX PUBLICS ET BÂTIMENTS
CI-DEVANT G.HIRT-SUTER*

H&T

BIENNE

Tél. (032) 2 31 39

Bâtiments
Génie civil
Routes

697

Petit Conseil de Porrentruy, saisi de cette demande, déclare que la caisse communale ne peut subir un surcroît de dépenses annuelles de 2000 francs. Des réponses parvenues des communes rurales à la préfecture, celle de Bressaucourt est la seule qui ait alloué une subvention (vingt francs) pour l'établissement de l'école cantonale.

Se fondant sur l'arrêté du 5 février, le préfet a invité le conseil municipal de Porrentruy à lui transmettre une double proposition pour deux membres dans la commission de l'école cantonale. Le Grand Conseil de la ville délibère dans sa séance du 21 février. Il regrette que le gouvernement de Berne ait par une série de mesures successives, contraires à l'Acte de réunion, et purement arbitraires, restreint de plus en plus les droits de l'autorité municipale, de manière à ne plus lui laisser que deux membres sur sept dans le conseil de l'administration du collège¹⁴, encore sans la faculté de nomination directe. Déclarant subir la loi du plus fort, il propose comme candidats : le maire de Porrentruy, Béchaux, notaire, Daucourt et Bunot, et charge le bureau de transmettre copie de la délibération au préfet, avec prière de l'adresser au gouvernement. Le préfet s'exécute le 27 février, non sans relever que cet acte renferme des expressions dignes du président du conseil communal et non sans appeler sur ce dernier les foudres gouvernementales.

Lehmann trouve inconvenant le ton de la délibération et insolentes les trois premières propositions. Trouillat n'est pas éligible et l'on sait dans quelles conditions Béchaux et Daucourt ont donné leur démission. Seul Bunot peut être nommé. Il s'agit donc de choisir un second délégué du conseil communal. Le préfet, qui estime également que Trouillat, Béchaux et Daucourt doivent être exclus de toute participation à l'administration du nouvel établissement, recommande au directeur de l'éducation la candidature de Riat, percepteur du I^{er} arrondissement du district.

Le 13 mars Lehmann propose au gouvernement de renvoyer simplement au conseil communal de Porrentruy la délibération du 21 février, parce que non fondée et d'un ton inadmissible. Le Conseil d'Etat n'approuve pas cette procédure, mais décide d'infliger une sévère réprimande aux autorités de Porrentruy pour cette déclaration « qui est dénuée de tout fondement et qui dans sa forme porte le cachet d'une insigne inconvenance ». Le 19 mars le maire Trouillat donne lecture au Grand Conseil communal du poulet gouvernemental et lui soumet un projet de délibération constituant un violent réquisitoire contre le département de l'éducation et le Conseil d'Etat où sont rappelés les occupations militaires, l'érection d'une école mixte dite normale malgré les pétitions de douze mille citoyens, l'expulsion brutale des sœurs de la charité, le décret d'expulsion des Ursulines, etc. Et le projet se terminait ainsi : « Par ces motifs, le conseil déclare que ce n'est pas à Berne que les catholiques peuvent aller prendre des leçons de convenances ». Cette diatribe ne pouvait manquer de soulever des objections dans un conseil qui comptait quelques esprits pondérés : Amuat, J.-B. Carraz, Riat et d'autres. Trouillat est contraint de rengainer son

¹⁴ L'autorité communale entend perpétuer le nom de *collège* et s'abstient d'y substituer celui d'*école cantonale*.

factum et le conseil vote unanimement une résolution déclarant qu'il n'est pas entré dans son dessein de blesser personne ; qu'une telle manière d'agir serait étrangère aux habitudes du conseil communal de Porrentruy, jaloux de transmettre à ses successeurs les traditions honnêtes et loyales qui ont toujours distingué les conseils de cette ville. Tout en témoignant de la droiture de ses intentions, il déclare maintenir pleinement quant au fond sa délibération du 21 février.

**J. Froté, Victor Gnos et Auguste Béchaux
nommés dans la commission**

Par lettre du 18 mars, le directeur de l'éducation propose à Victor Gnos et à Bunot d'être membres de la commission de l'école cantonale¹⁵. Le premier accepte sa nomination, le second la décline.

La commission tient séance les 27 et 28 mars, sous la présidence du préfet, aux fins de faire une double présentation en remplacement de Bunot. Elle décide de proposer Prêtre, directeur de l'impôt foncier du Jura, et Béchaux Auguste, avocat, tous deux domiciliés à Porrentruy. Favrot, président du tribunal, membre de la commission, écrit confidentiellement à Lehmann pour lui recommander la candidature de Béchaux, « jeune avocat distingué, opposé sous tous les rapports aux vues ultramontaines de la caste du conseil communal ». Ce dernier est nommé le 1^{er} avril.

**Démission de Chevrolet, président de la commission,
et entrée en scène de X. Péquignot, inspecteur des écoles du Jura**

L'organisation de la nouvelle école se heurte à d'incessantes difficultés (plan des heures d'enseignement, règlement du pensionnat, mise au concours des places de professeurs, etc.). Le bouc émissaire en sera le préfet. Le 22 août il demande au département d'être remplacé comme président et membre de la commission provisoire. Quelques jours plus tard V.-L. Cuenin donne sa démission de professeur pour raison de santé. Lehmann ne sait plus très bien à quel saint se vouer. L'idée lui vient de dépêcher à Porrentruy X. Péquignot, inspecteur des écoles du Jura. Dès son arrivée, il se met en rapport avec les membres de la commission et avec quelques professeurs. Très vite il remarque que la division règne au sein de la commission et cherche à concilier les esprits. Cette dernière tient une séance au collège le 27 avril, à cinq heures du soir, en présence de l'inspecteur. Elle ne sera malheureusement pas au complet, Froté ayant dû partir la veille pour se rendre en garnison. La question de la mise au concours des places de professeurs donne lieu à une légère escarmouche, puis Péquignot expose les vues du département, surtout le problème financier, soulignant la nécessité pour la ville de Porrentruy de faire des sacrifices. La perspective de perdre le siège de l'école cantonale paraît faire impression sur les commissaires.

La rentrée des classes est fixée par l'abbé L'Hoste au 13 octobre. Pourra-t-on d'ici là mettre à exécution le plan d'études et remplacer Cuenin? Dans une lettre à Lehmann, Favrot s'inquiète des lenteurs de

¹⁵ J. Froté, commandant d'infanterie, avait été nommé le 4 mars.

Nos bons hôtels du Jura

Vous pouvez vous adresser en toute confiance aux établissements ci-dessous et les recommander à vos amis

Bienne	Hôtel Seeland (<i>A. Flückiger</i>) Entièrement rénové — Confort.	(032) 2.27.11
Boncourt	Hôtel A la Locomotive (<i>L. Gatherat</i>) Salles pour sociétés — Confort.	(066) 7.56.63
Delémont	Hôtel La Bonne - Auberge (<i>W. Lanz</i>) Neuf — Confort	(066) 2.17.58
Delémont	Hôtel du Midi (<i>Oscar Broggi</i>) Rénové — Confort.	(066) 2.17.77
Macolin	Hôtel Bellevue (<i>Hans Gabriel</i>) Entièrement rénové — Confort, salles.	(032) 2.42.02
Montfaucon	Hôtel de la Gare (<i>L. Girardin</i>) Sa cuisine et ses vins.	(039) 4.81.06
La Neuveville	Hôtel J.-J. Rousseau (<i>William Cœudevez</i>) Neuf - Confort, salles.	(038) 7.94.55
Porrentruy	Hôtel du Simplon (<i>E. Jermann</i>) Confort, sa cuisine, sa cave	(066) 6.14.99
Porrentruy	Hôtel du Cheval-Blanc (<i>C. Sigrist</i>) Rénové, confort, salles.	(066) 6.11.41
St-Imier	Hôtel des XIII Cantons (<i>J. Wermeille</i>) Rénové, confort, grill, bar, salles.	(039) 4.15.56
St-Ursanne	Hôtel du Bœuf (<i>Jos. Noirjean</i>) Rénové, sa cuisine, sa cave.	(066) 5.31.49

683

SEVA Gros Lots

Frs

100'000

99/2

1 x 20'000 .— 1 x 10'000 .— 2 x 5'000 .—

etc., etc.

41'140 lots d'une valeur globale de Frs 517'000.-

Les séries sont particulièrement intéressantes

5 billets chiffres finals 0-4 = au moins 1 lot

5 billets chiffres finals 5-9 = au moins 1 lot

10 billets chiffres finals 0-9 = au moins 2 lots

1 billet Frs 5.- (la série de 5 billets Frs 25.-, la série de 10 billets Frs 50.-) plus 40 cts de port pour envoi recommandé, au compte de chèques postaux III 10026. Liste de tirage sous pli fermé 30 cts, comme imprimé 20 cts. Adresse: Loterie SEVA, Berne, tél. (031) 5 44 36. Les billets SEVA sont aussi en vente dans les banques, aux guichets des chemins de fer privés, ainsi que dans de nombreux magasins, etc.

TIRAGE 2 JUILLET

la mise en marche du nouvel établissement et déplore la passivité de la plupart des membres de la commission.

**Le chanoine Varé, vice-président, assume par intérim
la présidence de la commission**

Le préfet renouvelle sa demande de démission, mais Lehmann insiste pour qu'il reste en fonction, d'autant plus que la charge de président est occupée de droit par le préfet. Chevrolet, pénétré de l'idée qu'on cherche à lui nuire, qu'on s'attache à critiquer tout ce qu'il fait, en l'accablant de plaisanteries et d'épigrammes, ne reviendra pas sur sa décision. Désormais, la commission sera présidée par le vice-président, C.-J. Varé, chanoine, curé-doyen, et J. Froté remplacera le secrétaire.

Une commission de professeurs (Dupasquier, Kohler, Durand et L'Hoste) avait été chargée de dresser hâtivement le plan d'études de la nouvelle école. Le projet en voie d'élaboration, qui prévoit une réduction du nombre des leçons de latin, ne satisfait nullement le principal. Aussi se refuse-t-il à contribuer à une œuvre aussi imparfaite et à continuer de siéger dans ladite commission. Le chef du département prie le « directeur » de l'école cantonale de ne pas persister dans son refus et, d'autre part, demande à Péquignot de faire son possible pour prévenir de nouvelles complications.

J. Froté, porte-parole de la commission, fait connaître au département le 8 octobre qu'elle désirerait pouvoir ouvrir solennellement l'école cantonale le 13 du même mois. L'approbation du plan d'études ne souffre plus de retard et il importe que le département adresse à chaque membre du corps professoral actuel une lettre qui lui assigne les branches à enseigner, le nombre d'heures et le montant de son traitement. Le 11 octobre, le vice-président Varé mande à Lehmann que la commission de l'école cantonale française — c'est désormais son appellation officielle — ne peut rester plus longtemps dans l'incertitude et a décidé de lui déléguer le professeur Kohler pour lui fournir toutes les explications désirables. Ce dernier prend la poste de 7 heures du soir et le lendemain le chef du département lui remet une note signée indiquant que le plan d'études doit être examiné préalablement par l'inspecteur ; que le règlement de l'école doit encore être mis au point et qu'il serait à désirer que la rentrée des classes eût lieu à Pâques, conformément à l'usage en vigueur dans l'ancienne partie du canton.

**Incident entre Favrot et Péquignot
au cours d'une séance de la commission**

La commission de l'école cantonale attend impatiemment sa reconstitution depuis le refus du préfet de participer à ses travaux. Souvent le quorum n'est pas atteint. Désiré Kohler est presque toujours absent, Gnos manque fréquemment aux séances, de sorte qu'elle se compose généralement de Varé, vice-président, Favrot, Béchaux et Froté. Or, si l'on est encore sous l'empire du règlement organique du collège, la présence de cinq membres est nécessaire pour prendre une décision valable. Froté presse Choffat d'accepter la présidence, mais en vain. Lehmann demande alors à Péquignot — qui réside à Delémont — de

lui faire des propositions à cet effet. Ce dernier doit se rendre à Porrentruy¹⁶ pour les examens en obtention du diplôme. Il est, en outre, chargé de s'aboucher avec les professeurs et avec la commission pour revoir le plan d'enseignement et l'ordre journalier.

Le lendemain de son arrivée Péquignot avait prié le chanoine Varé de convoquer, en sa qualité de président temporaire, la commission de l'école pour le 28 octobre, et d'appeler à la séance le principal et les trois professeurs (Durand, Dupasquier et Kohler) avec lesquels il avait conféré la veille. La réunion a lieu le soir à la cure. De la commission seuls sont présents Varé et Favrot. Péquignot fait connaître qu'il a des explications à demander à propos du plan d'études. Favrot rétorque aussitôt que ce document a été envoyé à Berne et que la commission attend des ordres du chef du département. L'inspecteur des écoles, subodorant que Favrot conteste en quelque sorte la légalité de sa présence, ne peut se contenir et fait une violente sortie contre le président du tribunal. Ce dernier proteste tandis que le chanoine Varé s'efforce d'apaiser les deux antagonistes. Peu de temps après éclate une nouvelle algarade. Le lendemain, Favrot adresse à Berne sa démission de membre de la commission. Il se plaint des « propos blessants » de l'inspecteur et termine par ces mots : « Il me semble que j'ai fait ce que j'ai pu pour l'Ecole et que je ne mérite pas ses insultes. » Lehmann se hâte de lui exprimer ses regrets de l'incident et lui demande de ne pas quitter un poste dans lequel il peut encore rendre d'importants services. Par le même courrier il écrit à X. Kohler : « Je vous prie de faire tout ce qui dépendra de vous pour rétablir le plus tôt possible la bonne intelligence entre ces deux messieurs. »

Dans une lettre du 2 novembre, Varé, Froté, Béchaux et D. Kohler, membres de la commission, prient le directeur de l'éducation de ne pas accorder à Favrot la démission qu'il sollicite et de demander à l'inspecteur des écoles de retirer purement et simplement les paroles blessantes prononcées à l'encontre de leur collègue. Ils rendent d'autre part hommage à la compétence de Péquignot, avec lequel la plupart des membres de l'administration sont en très bons termes. A la suite de cette démarche, Favrot, pour ne pas sacrifier tout à son amour-propre, consent à retirer sa démission.

Quelques jours plus tard, Béchaux se démet de ses fonctions. Il n'a plus le goût de travailler à l'édification du nouvel établissement, privé des fonds et de l'appui nécessaires. Des motifs de famille ont également influé sur sa détermination. Puis c'est Gnos, le secrétaire-caissier, qui démissionne et demande à être remplacé dans le moindre délai.

L'ultime métamorphose du collège

Dans sa séance du 4 décembre, le Conseil d'Etat, présidé par Migy, approuve le plan d'études, maintient l'ancien personnel enseignant et fixe les appointements¹⁷. L'abbé L'Hoste sera chargé des fonctions de

¹⁶ Après informations prises auprès de plusieurs personnes compétentes de Porrentruy, l'inspecteur des écoles du Jura présentera à son chef hiérarchique la candidature de Stockmar, membre du Conseil national.

¹⁷ A. Kohler, *op. cit.*, p. 82.

recteur — on adopte la terminologie bernoise — et Durand de celles de proviseur de la section scientifique.

La commission, hélas ! n'a plus ni président ni secrétaire. Elle est réduite à quatre membres (Varé, Favrot, Kohler et Froté). Dans sa séance du 4 janvier 1858, elle décide, pour compléter son effectif, de proposer au département les noms de Stockmar, Choffat et Paulet. La présentation de ce dernier est immédiatement l'objet d'une protestation du conseil communal auprès de l'évêque. Sa Grandeur charge le chanoine Varé de s'adresser au chef du département de l'éducation pour le prier de ne nommer que des membres catholiques dans la commission de l'école cantonale. Le doyen Varé, président intérimaire, exprime dans une lettre confidentielle à Lehmann l'espoir que ce dernier pourra faire droit au souhait de l'évêque de Bâle. Elle se termine par cette phrase : « Je désire vivement que cette nomination n'ait pas lieu, car quoique je n'y aie contribué en rien, c'est à moi de porter le fardeau. »

Le projet de règlement de l'école ayant été adopté entre temps par le pouvoir cantonal, la commission est appelée à compléter son personnel par deux nouvelles propositions. Elle présente quatre noms pour les deux nouveaux postes créés : Ceppi, pharmacien, Amuat, inspecteur des forêts, Girardin, commandant, et Prêtre, directeur du cadastre, tous domiciliés à Porrentruy. Le 15 février Lehmann nomme membres de la commission Stockmar, Choffat, Amuat et Prêtre. Le nombre des commissaires est ainsi porté à neuf, supposé que Béchaux, comme l'espère le chef du département, se décide à garder sa place. La candidature de Paulet se trouve éliminée. Il appartient maintenant à la commission de proposer un nom pour la présidence. Malheureusement trois membres n'assisteront pas aux séances pendant plusieurs mois : Stockmar, Choffat et Béchaux. Le 15 juillet J. Froté est nommé préfet par 112 voix contre 63 à Chevrolet, préfet sortant. Le 9 août le chef du département de l'éducation offre au nouvel élu la présidence de la commission de l'école cantonale. Le 16, il le prie d'inviter Stockmar, Choffat et Béchaux à déclarer dans le délai de dix jours s'ils ont l'intention de conserver leur charge de membre de la commission et d'en remplir les obligations. Le nouveau président répond le 25 du même mois que Stockmar est décidé à accepter son mandat. Choffat est malade et ne peut encore prendre d'engagement. Quant à Béchaux, il demande à être remplacé.

L'ancien collègue a terminé sa carrière. Une ère nouvelle s'ouvre.

E. FROTÉ

Sources non publiées

Archives de l'Etat de Berne :

Collegium Porrentruy BB III b 47203 (1854-1855).

Ecole cantonale Porrentruy BB III b 47207 (1856-58).